

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2020

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 19/02/2020

L'AN DEUX MIL VINGT et le deux mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, DORBES Joël, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, BONNEMAISON Chantal, BASCANS Pascale, BERNARD Cyrille, CASONATO-MIGOTTO Marie-Christine, DOTTO Christian, FONT Sandrine, GUERINI Gilberte, LEBLOND Alain, LELEU Gérard, MASCRE Gérard, PELLEGRINO Yvette, ZARADER Karine

Pouvoirs: BAYLE Jean pouvoir à PELLEGRINO Yvette, BONNET Sandrine pouvoir à DESPLAS Janine, LAMANDE Laurent pouvoir à SENTENAC Patrick

Absents excusés : BONNEMAISON Adrien, AZNAR Estelle, BONNAC Patrick, BONNEFILS Manuela

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance.

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2019 – Budget communal

Numéro : II-2020/06

M.DELSOL Alain président de la séance expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Nowak Catherine à la clôture de l'exercice.

M.DELSOL Alain président de la séance le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Vote du compte administratif 2019 – Budget communal

Numéro : II-2020/07

Le Maire s'étant retiré lors du vote,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 460 234,90
	Réalisé :	665 263,79
	Reste à réaliser :	478 659,76
Recettes	Prévu :	1 460 234,90
	Réalisé :	967 654,47
	Reste à réaliser :	4 918,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 069 705,55
	Réalisé :	1 677 017,31
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 069 705,55
	Réalisé :	2 193 089,39
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	302 390,68
Fonctionnement :	516 072,08
Résultat global :	818 462,76

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Affectation des résultats 2019 – Budget communal

Numéro : II-2020/08

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 02/03/2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	107 007,06
- un excédent reporté de :	409 065,02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	516 072,08
- un excédent d'investissement de :	302 390,68
- un déficit des restes à réaliser de :	473 741,76
Soit un besoin de financement de :	171 351,08

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	516 072,08
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	171 351,08
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	344 721,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	302 390,68

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Rénovation de l'éclairage du boulodrome - SDEHG

Numéro : II-2020/09

Exposé des motifs :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 juillet 2019 concernant la rénovation de l'éclairage du boulodrome – référence : 5 AS 604, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 7 projecteurs existants 250 W Sodium Haute Pression
- Fourniture et pose de 7 projecteurs asymétriques équipés de source LED 300 W, sur mâts existants conservés.
- Déplacement des 3 mâts situés côté parking, à reculer d'environ 5 mètres chacun, pour les repositionner en espace vert, derrière les nouveaux terrains, récemment créés.
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique 2 canaux radio-pilotée, pour coupure à minuit.

NOTA :

Ce descriptif est basé sur un Niveau II d'éclairage (départemental/régional). Les résultats attendus sont 100 lux moyen et 0.7 de coefficient d'uniformité. La rénovation du boulodrome avec des sources LED n'entraînera pas d'économies d'énergies, mais un meilleur confort visuel et un niveau d'éclairage permettant une homologation.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	11 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 169 €

TOTAL	27 500 €
--------------	-----------------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière,

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'Approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 180 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Rénovation du point lumineux vétuste PL N°240 et de la prise-guirlande située sur le PL 576 - SDEHG

Numéro : II-2020/10

Exposé des motifs :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 3 décembre 2019 concernant la rénovation du point lumineux vétuste PL N°240 et de la prise-guirlande située sur le PL 576 – référence : 5 BT 935, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement du PL 240HS (à la place du n°6, traité dans 5 BT 830) par un appareil d'éclairage public neuf équipé d'une source LED 36 Watts (crosse conservée si possible), RAL gris sablé
- Rénovation de la prise-guirlande vétuste située sur le PL 576, à remplacer par un dispositif identique neuf.

NOTA :

-L'appareil proposé sera équipé d'un driver bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30%) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

-Le luminaire sera certifié en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%)).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	198 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	803 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	253 €
<hr/>	
TOTAL	1 254 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Branchement collectif du lotissement communal « Les jardins de Créboty » - SDEHG

Numéro : II-2020/11

Exposé des motifs :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 5 septembre 2019 concernant le Branchement collectif du lotissement communal « Les Jardins de Créboty » – référence : 5 BT 838, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création d'un départ direct basse tension en 3x240 mm² + 95mm² depuis le P39 La Pointe.
- Ouverture d'une tranchée de 17 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 160 mm et déroulage d'un câble basse tension 3x240 mm² + 95mm²
- Fourniture et pose d'une grille de coupure de type REMBT, équipée d'un module réseau, à implanter l'entrée de l'opération.

NOTA : Non compris les travaux en aval de la grille de coupure (Les dérivations individuelles seront réalisées par les services d'ENEDIS Guichet marché d'affaires Midi-Pyrénées – 34, avenue du Général de Croutte – BP 93507 – 31035 TOULOUSE CEDEX 2).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 011 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION	3 016 € TTC
<hr/>	
TOTAL	5 027 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Autorisation signature convention RRO avec Enedis – Lotissement « les jardins de Créboty »

Numéro : II-2020/12

Exposé des motifs :

Enedis en tant que maître d'ouvrage de la construction des réseaux électriques, propose la réalisation des ouvrages basse tension à l'intérieur de l'assiette d'une opération immobilière aux personnes morales dont la profession est enregistrée dans les domaines promoteurs, aménageurs ou lotisseurs.

Par la présente convention, la Mairie s'engage à réaliser les Ouvrages nécessaires à la desserte de l'opération projetée – réalisation et remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif - lotissement « les jardins de Créboty », en vue de leur remise à Enedis pour exploitation, en sa qualité de gestionnaire du Réseau Public de Distribution.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention RRO avec Enedis pour le lotissement « les jardins de Créboty ».

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Autorisation signature convention de transfert préalable dans le domaine public communal des voies et équipements communs en vue de la réalisation du groupe d'habitations « Résidence Saint Hubert » rue de l'Industrie

Numéro : II-2020/13

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la « Coopérative d'Habitations » a déposé un permis de construire en vue de la réalisation du groupe d'habitations « Résidence Saint Hubert », rue de l'Industrie. Cette opération d'habitat mixte comprend 23 villas en accession sociale à la propriété.

Il a été convenu alors, que la voirie, les aires de stationnement, les espaces communs et les réseaux divers de ce groupe d'habitations soient, après réalisation de cette opération, rétrocédés à la commune de Lavernose-Lacasse. La parcelle correspondant à ces ouvrages fera l'objet d'un acte administratif pour le prix d'un euro symbolique.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les modalités de transfert dans le domaine public communal de la voirie, des aires de stationnement communes, des espaces communs et des réseaux divers (eau potable, assainissement eaux usées et pluviales, éclairage public, adduction d'eau potable, gaz, électricité et télécommunication) desservant les constructions projetées, conformément au permis de construire déposé par la Coopérative d'Habitations, sur un ensemble immobilier situé rue de l'Industrie.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Adhésion de Lagardelle-Sur-Lèze au SIVOM SAGE et autres modifications statutaires

Numéro : II-2020/14

Exposé des motifs :

Mr le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM Saurune Ariège Garonne du 27 janvier 2020 relative notamment à la demande d'adhésion de Lagardelle-sur-Lèze au syndicat, à l'intégration de la représentation-substitution du Muretain Agglo dans les statuts, à la modification du nombre de délégués et autres modifications. Il donne également lecture des statuts approuvés par le SIVOM.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les membres du SIVOM SAGE doivent à présent se prononcer sur les modifications souhaitées par le syndicat.

Après délibération, l'assemblée :

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de Lagardelle sur Lèze au SIVOM Sage,
- D'approuver l'intégration de la représentation-substitution du Muretain Agglo dans les statuts
- D'approuver la modification du nombre de délégués en prévoyant que chaque membre sera représenté par 2 délégués titulaires et 1 suppléant
- D'approuver les autres modifications votées par le syndicat
- D'approuver les statuts du SIVOM SAGE ainsi modifiés et annexés.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

Numéro : II-2020/15

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
-

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Numéro : II-2020/16

Exposé des visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 26/02/2020 Relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de LAVERNOSE-LACASSE,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Adjoint territoriaux du patrimoine
- Adjoint d'animation territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixés par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

CRITERES D'EVALUATION CIA	DEFINITION DU CRITERE
Compétences professionnelles et techniques	Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
	Développement des compétences professionnelles par le biais de formations effectuées au cours de l'année écoulée
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie, les collègues, le public
	Contribution au collectif de travail – entraide polyvalence des tâches
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits
	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de mars.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
A	A1	Attaché territorial	DGS	22 000 €	500 €	25 920 €
B	B1	Rédacteur territorial	Secrétaire générale	18 000 €	500 €	22 340 €
	B2	Assistant de conservation du patrimoine	Responsable d'un service	14 000 €	500 €	19 000 €
	B3	Rédacteur territorial	Instruction des autorisations du droit des sols	12 000 €	500 €	18 725 €
C	C1	Agent de maîtrise Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	Responsable service Chef d'équipe Gestionnaire comptable Chargé des élections	10 000 €	500 €	13 500 €
	C2	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoint d'animation territorial Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'accueil Agents d'exécution	9 000 €	500 €	13 200 €

Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante

DECIDE

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/03/2020.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Numéro : II-2020/17

Exposé des visas

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter un agent d'accueil de Mairie et donc de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi concerné.

-De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Création de postes par avancement de grades

Numéro : II-2020/18

Exposé des visas

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant les avancements de grade auxquels peuvent prétendre 2 agents, il serait souhaitable de procéder à la création de :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe.
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois concernés.
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Constitution d'une servitude de passage : parcelle communale AA137 au profit du fonds dominant AA100 située 7 chemin de Bergès

Numéro : II-2020/19

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande faite par M.COURTEIL Pierre afin de créer une servitude de passage sur la parcelle AA 137 appartenant à la commune au profit de la parcelle AA 100 appartenant à M.COURTEIL Pierre.

L'entretien et les réparations seront à la charge du propriétaire de la parcelle AA100.
Le paiement des frais d'acte notarié sera à la charge du propriétaire du fond dominant AA100.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Décide de créer une servitude de passage sur la parcelle AA 137 appartenant à la commune au profit de la parcelle AA 100 appartenant à M.COURTEIL.

-Les frais d'acte seront à la charge du propriétaire de la parcelle bénéficiant de la servitude de passage.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Actualisation des statuts du Muretain Agglo au 1^{er} janvier 2020

Numéro : II-2020/20

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire fait état de la délibération du 23 janvier 2020, n°2020.018, de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » votant la mise à jour des compétences.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application de l'article L5211-20 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la délibération de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » du 23 janvier 2020, n°2020.018 et les nouveaux statuts correspondants ;
- D'habiliter le Maire, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Mme le sous-préfet de Muret et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales 2020

Numéro : II-2020/21

Exposé des motifs :

Les prochaines élections municipales sont fixées aux dimanches 15 et 22 mars 2020. S'agissant des scrutins municipaux, la centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux n'est pas assurée par les services de l'état.

Pour ces élections, la rémunération des personnels qui assureront ces prestations sera confiée à notre collectivité, la préfecture déléguant une enveloppe budgétaire destinée à rémunérer le personnel interne et externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli.

Les crédits seront délégués aux communes dans la limite des dépenses réellement engagées. La dotation forfaitaire est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2020, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin de chacune des communes relevant de la commission de propagande et de l'enveloppe budgétaire affectée spécifiquement aux travaux de mise sous pli.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli en régie avec l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales et fiscales par la collectivité, en faisant appel aux agents de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail et de fixer la nature de la rémunération : indemnité sur la base d'une rémunération à l'acte ; les conditions d'attribution (nombre d'enveloppes étiquetées et nombre de mises sous pli).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli en régie avec l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales et fiscales par la collectivité, en faisant appel aux agents de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail ;
- De fixer la nature de la rémunération : indemnité sur la base d'une rémunération à l'acte ; les conditions d'attribution (nombre d'enveloppes étiquetées et nombre de mises sous pli).
- Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Autorisation signature convention orange – effacement des réseaux de communications électroniques – Sécurisation du carrefour RD49

Numéro : II-2020/22

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement urbain – Sécurisation du Carrefour RD49 – la commune souhaite effacer les réseaux de communication électronique.

Le montant du devis proposé est de 9 073.62 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles orange et la commune s'engagent à exécuter et à financer les dits travaux.
- D'autoriser le Maire à valider le devis d'un montant de 9 073.62 €

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Séance du 02/03/2020

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de buts de football et de filets de pare-ballons

Numéro : II-2020/23

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'acquérir des buts de football et des filets pare-ballons.

Après consultation le montant des devis proposés s'élèvent à 5 045.50 € HT soit 6 054.60 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental afin de l'aider à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Valide les devis proposés pour un montant de 5 045.50 € HT soit 6 054.60 € TTC.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la réfection de la toiture du lavoir

Numéro : II-2020/24

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d’équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d’Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu’un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d’agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l’aménagement durable des territoires et susciter l’innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d’accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d’aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d’investissements en maîtrise d’ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d’ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l’année 2020 pour : **La réfection de la toiture du lavoir pour un devis d’un montant de 8 722 € HT soit 10 466.40 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la réfection de la toiture du lavoir pour un devis d'un montant de 8 722 € HT soit 10 466.40 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la réfection des menuiseries de l'école

Numéro : II-2020/25

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2020 pour : **La réfection des menuiseries de l'école pour des devis d'un montant de 14 209.93 € HT soit 17 051.92 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la réfection des menuiseries de l'école pour un devis d'un montant de 14 209.93 € HT soit 17 051.92 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la réfection des de la cage d'escalier de la Mairie

Numéro : II-2020/26

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2020 pour : **La réfection de la cage d'escalier de la Mairie pour un devis d'un montant de 2 866.05 € HT soit 3 439.26 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la réfection de la cage d'escalier de la mairie pour un devis d'un montant de 2 866.05 € HT soit 3 439.26 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un serveur informatique à la mairie

Numéro : II-2020/27

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'acquérir un serveur informatique pour la mairie

Après consultation le montant du devis proposé s'élève à 3 215 € HT soit 3 858 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental afin de l'aider à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Valide le devis proposé pour un montant de 3 215 € HT soit 3 858 € TTC.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente

Numéro : II-2020/28

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2020 pour : **La rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente pour un devis d'un montant de 12 892.00 € HT soit 15 470.40 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente pour un devis d'un montant de 12 892.00 € HT soit 15 470.40 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'une caméra de vidéo protection au club house de tennis

Numéro : II-2020/29

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'acquérir une caméra de vidéo protection au club house de tennis.

Après consultation le montant du devis proposé s'élève à 4 826 € HT soit 5 791.20 € TTC

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental afin de l'aider à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Valide le devis proposé pour un montant de 4 826 € HT soit 5 791.20 € TTC
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Annule et remplace la délibération n°VI-2019/49 – Engagement ¼ des dépenses d'investissement sur BP 2020

Numéro : II-2020/30

Exposé des motifs :

Considérant qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sachant que le montants des crédits ouverts en 2019 en section d'investissement s'élève à :
1 458 954 € - 120 500 € (remboursement de la dette) = 1 338 454 €

Le ¼ de ces crédits soit : $1\,338\,454 \text{ €} / 4 = 334\,613 \text{ €}$ sera réparti comme suit :

- **Opération 12** art 2135 : 94 613 €
- **Opération 15** art 2183 : 30 000 €
art 2135 : 20 000 €
- **Opération 67** art 2135 : 80 000 €
- **Opération 77** art 2158 : 30 000 €
art 2183 : 20 000 €
- **Opération 79** art 2135 : 40 000 €
- **Chapitre 21** art 2111 : 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses prévues sur les chapitres et opérations susvisés sur le BP 2020

-D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Autorisation rétrocession dans le domaine public de la commune, des voiries, espaces verts et équipements communs du lotissement « Le Domaine Des Pyrénées »

Numéro : II-2020/31

Vu les statuts de l'Association Syndicale Libre,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Syndicale Libre Le Domaine Des Pyrénées a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée, des espaces verts et équipements communs de ce lotissement.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune. Il s'agirait donc, d'une cession amiable.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser le transfert de propriété, à l'euro symbolique, par acte administratif, sous réserve de la conformité des travaux, des voiries, espaces verts et équipements communs du lotissement Le Domaine des Pyrénées.

-D'autoriser le classement desdits parcelles dans le domaine public communal

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition d'une alarme PPMS aux écoles

Numéro : II-2020/32

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2020 pour : **L'acquisition d'une alarme PPMS aux écoles pour un devis d'un montant de 8 011.48 € HT soit 9 613.78 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'acquisition d'une alarme PPMS aux écoles.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subventions pour la seconde partie du réaménagement des espaces de loisirs du bourg centre

Numéro : II-2020/33

Exposé des visas :

Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional au titre de l'année 2020, afin d'aider la commune à financer la seconde partie du réaménagement des espaces de loisirs du bourg centre, à savoir l'extension de l'aire de jeux du par cet son aménagement urbain.

Le montant total de l'opération s'élèvera à 13 086.80 € HT soit 15 704.16 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibérer :

DECIDE

- D'inscrire au budget 2020 les sommes afférentes à ces travaux
- De déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional, afin d'aider la commune à financer cet investissement.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subventions au Conseil Départemental pour la réfection du grillage de l'école

Numéro : II-2020/34

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser une réfection du grillage de l'école.

Après consultation le montant du devis proposé s'élève à 1 998.60 € HT soit 2398.32 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental afin de l'aider à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Valide le devis proposé pour un montant de 1 998.60 € HT soit 2 398.32 € TTC.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Autorisation signature convention orange – effacement des réseaux communications électroniques – Route de Bérat

Numéro : II-2020/35

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement urbain – Route de Bérat – la commune souhaite effacer les réseaux de communication électronique.

Le montant du devis proposé est de 3 592.46 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles orange et la commune s'engagent à exécuter et à financer les dits travaux.
- D'autoriser le Maire à valider le devis d'un montant de 3 592.46 €

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2020

LISTE DES DELIBERATIONS	NUMERO
Examen et vote du compte de gestion 2019 – Budget communal	II-2020/06
Vote du compte administratif 2019 – Budget communal	II-2020/07
Affectation des résultats 2019 – Budget communal	II-2020/08
Rénovation de l'éclairage du boulodrome - SDEHG	II-2020/09
Rénovation du point lumineux vétuste PL N°240 et de la prise-guirlande située sur le PL 576 - SDEHG	II-2020/10
Branchement collectif du lotissement communal « Les jardins de Créboty » - SDEHG	II-2020/11
Autorisation signature convention RRO avec Enedis – Lotissement « les jardins de Créboty »	II-2020/12
Autorisation signature convention de transfert préalable dans le domaine public communal des voies et équipements communs en vue de la réalisation du groupe d'habitations « Résidence Saint Hubert » rue de l'Industrie	II-2020/13
Adhésion de Lagardelle-sur-Lèze au SIVOM SAGe et autres modifications statutaires	II-2020/14
Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires	II-2020/15
Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	II-2020/16
Création d'un poste d'adjoint administratif territorial	II-2020/17
Création de postes par avancement de grades	II-2020/18

Constitution d'une servitude de passage : Parcelle communale AA137 au profit du fonds dominant AA100 située 7 chemin de Bergès	II-2020/19
Actualisation des statuts du Muretain Agglo au 1 ^{er} janvier 2020	II-2020/20
Organisation des opérations de mise sou pli de la propagande électorale pour les municipales 2020	II-2020/21
Autorisation signature convention orange – effacement des réseaux de communications électroniques – Sécurisation du Carrefour RD49	II-2020/22
Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de buts de football et de filets de pare-ballons	II-2020/23
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la réfection de la toiture du lavoir	II-2020/24
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la réfection des menuiseries de l'école	II-2020/25
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la réfection de la cage d'escalier de la Mairie	II-2020/26
Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un serveur informatique à la mairie	II-2020/27
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente	II-2020/28
Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'une caméra de vidéo protection au club house de tennis	II-2020/29
Annule et Remplace la délibération n°VI-2019/49 – Engagement ¼ des dépenses d'investissement sur BP 2020	II-2020/30
Autorisation rétrocession dans le domaine public de la commune, des voiries, espaces verts et équipements communs du lotissement « le domaine des Pyrénées »	II-2020/31
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition d'une alarme PPMS aux écoles	II-2020/32
Demande de subventions pour la seconde partie du réaménagement des espaces de loisirs du bourg centre	II-2020/33
Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection du grillage de l'école	II-2020/34
Autorisation signature convention orange – effacement des réseaux de communications électroniques – Route de Bérat	II-2020/35

NOM	PRENOM	QUALITE	SIGNATURES DES PRESENTS
DELSOL	Alain	MAIRE	
BONNEMAISON	Adrien	Premier adjoint	Absent
DORBES	Joël	Deuxième adjoint	
SENTENAC	Patrick	Troisième adjoint	
DESPLAS	Janine	Quatrième adjoint	
BONNEMAISON	Chantal	Cinquième adjoint	
PELLEGRINO	Yvette	Sixième adjoint	
BAYLE	Jean	Conseiller municipal	Absent pouvoir à Yvette PELLEGRINO
GUERINI	Gilberte	Conseiller municipal	
MASCRE	Gérard	Conseiller municipal	
LEBLOND	Alain	Conseiller municipal	
LELEU	Gérard	Conseiller municipal	
DOTTO	Christian	Conseiller municipal	
CASONATO	Marie Christine	Conseiller municipal	
BERNARD	Cyrille	Conseiller municipal	

LAMANDE	Laurent	Conseiller municipal	Absent pouvoir à Patrick SENTENAC
BASCANS	Pascale	Conseiller municipal	
BONNEFILS	Manuela	Conseiller municipal	Absente
FONT	Sandrine	Conseiller municipal	
BONNAC	Patrick	Conseiller Municipal	Absent
BONNET	Sandrine	Conseiller municipal	Absente pouvoir à Janine DESPLAS
AZNAR	Estelle	Conseiller municipal	Absente
ZARADER	Karine	Conseiller municipal	